

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Mickaël L. GIGUÈRE, conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

001-01-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

002-01-2026 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 9 et 16 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 ainsi les procès-verbaux des séances extraordinaires des 9 et 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

003-01-2026 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	164 379,25 \$	202500578 à 202500605 et 202600000 à 202600012
Comptes à payer	2 893,23 \$	202600013 à 202600018
Salaires payés	31 760,34 \$	202500709 à 202500756 et 202600000 à 202600024

Adoptée à l'unanimité

004-01-2026 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de décembre 2025 aux membres du conseil.

2.6 Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

2.7 Avis de motion – Règlement no 406-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 406-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 406-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ce règlement aura également pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

2.8 Avis de motion – Règlement no 408-2026 modifiant le règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 408-2026 modifiant le règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales;
- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 408-2026 modifiant le règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales.

Ce règlement visera également à modifier l'article 6, « Montant projeté », du Règlement no 358-2022, afin de se conformer au dernier alinéa de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel exige que le montant prévu soit au minimum égal au coût de la plus récente élection générale ou de celle qui l'a précédée, selon le montant le plus élevé.

005-01-2026 2.9 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2025

Attendu que l'article 938.1.2 du *Code Municipal du Québec* prévoit l'obligation de déposer, une fois par an, un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Attendu que le règlement prévoit des mesures visant à :

- ✓ favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- ✓ prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ✓ encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ assurer dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins du seuil décrété par le Ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

006-01-2026 **2.10 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028**

Attendu que La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux v.3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

007-01-2026 **2.11 Remboursement du fonds de roulement**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 187-07-2021 concernant l'achat de la propriété du 647, 1^{er} Rang Ouest à Sainte-Christine;

Attendu que la Municipalité a emprunté un montant de 15 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, dont 10 versements égaux de 1 500 \$ par année à compter de l'an 2022, tel qu'il apparaît dans ladite résolution;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement de la somme de 1 500 \$ au fonds de roulement pour l'année 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 1 500 \$ au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2026 **2.12 Vente pour taxes 2026 – Envois recommandés**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil municipal un extrait de la liste des ventes pour taxes 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière ou la trésorière adjointe par intérim afin d'expédier une lettre de rappel par envoi recommandé aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

009-01-2026 **2.13 Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus – Demande de contribution financière**

Attendu que la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, Communauté de Sainte-Christine demande une aide financière afin de couvrir les frais de chauffage de 2026;

Attendu que lors de travaux budgétaires, le conseil municipal a prévu un montant de 2 000 \$ à titre de contribution;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, Communauté de Ste-Christine.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2026 **2.14 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP)**

Attendu que le 31 mars 2022, l'Assemblée nationale a reconnu à l'unanimité le 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent chaque année, à cette date, la campagne « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

Attendu que la promotion de la santé mentale vise à accroître et maintenir le bien-être individuel et collectif et à favoriser la résilience;

Attendu que les municipalités jouent un rôle essentiel pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens par des actions concrètes (activités sociales, espaces

verts, logements accessibles, diffusion d'information);

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal proclame officiellement le 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Que la municipalité s'engage à faire rayonner la campagne annuelle par des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès de la population.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2026 **2.15 Reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien du réseau routier local**

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 146 425 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

012-01-2026 **2.16 Procuration – Agence du Revenu du Canada**

Attendu que le conseil municipal a nommé, par résolution no 163-08-2020 Mme Heidi Bédard à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, détienne, les autorisations pour consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du Revenu du Canada, en ce qui concerne tous les

renseignements que l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, en communiquant avec l'Agence du Revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

013-01-2026 **3.2 Installation de ventilateurs à la caserne**

Attendu que le Service d'incendie de Sainte-Christine a besoin de procéder à l'installation de ventilateurs au plafond dans la caserne;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission de Groupe Pro-L Inc. pour la fourniture et l'installation de quatre (4) ventilateurs de 56 pouces, incluant un contrôle de ventilation, pour un montant de 1 800,00 \$ avant taxes;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la soumission de Groupe Pro-L Inc. pour un montant de 1 800,00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par le directeur des travaux publics concernant les activités du département de la voirie.

014-01-2026 **4.2 Démission de Mme Marie-Christine Vincent**

Attendu que Mme Marie-Christine Vincent a remis sa démission à titre d'aide-voirie sur appel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Marie-Christine Vincent à titre d'aide-voirie sur appel de Sainte-Christine.

Que le conseil municipal remercie chaleureusement, Mme Marie-Christine Vincent, son implication au sein du département des travaux publics de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

015-01-2026 **4.3 Demande de modification temporaire au contrat de travail du Directeur des travaux publics**

Attendu que le directeur des travaux publics a manifesté le désir d'obtenir une modification temporaire à son contrat de travail afin de réduire ses heures hebdomadaires entre 15 et 35 heures, en raison d'un projet personnel qu'il souhaite réaliser;

Attendu que le directeur des travaux publics s'engage à demeurer en fonction et à assurer le bon fonctionnement des services municipaux malgré cette réduction temporaire d'heures;

Attendu que les heures non effectuées par le directeur des travaux publics seront confiées à un employé de voirie, afin d'assurer le soutien nécessaire aux opérations, et ce, dans le cadre de tâches sans responsabilités accrues;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la modification temporaire au contrat de travail du directeur des travaux publics, lui permettant de travailler entre 15 et 35 heures par semaine selon ses disponibilités.

D'autoriser que les heures non réalisées par le directeur soient réaffectées à un employé de voirie pour l'exécution de tâches de soutien.

Que les heures personnelles mobiles 2026 ainsi que les vacances accumulées pour l'année 2026 soient calculées au prorata des heures réellement travaillées.

D'autoriser la directrice générale et le maire à signer un addenda au contrat de travail du directeur des travaux publics afin d'entériner cette modification temporaire d'une durée de six (6) mois à compter de la présente résolution.

Qu'à l'issue de cette période de six (6) mois, une décision soit prise quant à la suite du dossier.

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision du conseil municipal intervienne.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Suivi – Travaux de remplacement du ponceau – Chemin Béthel à Durham Sud

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, a fait un compte rendu à une réunion précédente aux élus à ce sujet. M. Ménard mentionne que les travaux devraient être réalisés cette année ou l'an prochain.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault, fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Levier Alimentaire.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Avis de motion – Règlement no 407-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 407-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de Règlement no 407-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité de Sainte-Christine.

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et vise notamment à :

- À définir les obligations des propriétaires en matière d'entretien, de prévention des infiltrations, de moisissures et de vermine;
- À prévoir les pouvoirs d'inspection et les sanctions en cas de non-conformité;
- À assurer la conservation et la sécurité des immeubles patrimoniaux inventoriés par la MRC d'Acton.

- Attendu que la demande d'autorisation vise à permettre un usage résidentiel et l'aliénation d'une superficie de 3 085 mètres² au bénéfice de l'enfant de la propriétaire du terrain;
- Attendu que la propriétaire dispose déjà d'une résidence et que l'implantation d'une seconde résidence sur la même unité foncière contreviendrait à la réglementation en vigueur;
- Attendu que la propriétaire souhaite présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir céder une portion de sa terre agricole, permettant ainsi à sa fille d'y construire sa résidence à proximité de ses parents;
- Attendu que la superficie visée par la demande fait partie de la zone 509 de la municipalité, soit un îlot déstructuré municipal qui regroupe les usages résidentiels condensés sur le 1^{er} Rang Ouest à proximité du périmètre urbain;
- Attendu que l'usage HABITATION – Classe « A » est autorisé dans la zone 509 selon le règlement de zonage en vigueur;
- Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu que le potentiel agricole est classé 4WP, c'est-à-dire que c'est des sols qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ces sols sont aussi pierreux et en surabondance d'eau. D'ailleurs, 99 % du terrain est un boisé dont approximativement la moitié possède un potentiel acéricole selon la cartographie de la CPTAQ;
- Attendu que bien que l'espace visé se trouve en zone agricole ainsi que sous couvert forestier d'érable, il se trouve tout de même dans un îlot déstructuré identifié par la Municipalité. Il existe des usages résidentiels relativement denses aux abords de la propriété;
- Attendu que les usages agricoles autorisés dans la zone 509 sont limités à la culture du sol sans bâtiment ou à l'élevage d'animaux sur des terrains utilisés à des fins résidentielles;
- Attendu que tel que mentionné dans le rapport de l'ingénieur forestier joint à la demande, la perte d'entaille est minimale;
- Attendu qu'il s'agit d'un îlot déstructuré municipal. Les usages agricoles présents y sont déjà limités ou quasi

inexistants. Il n'y aurait donc peu ou pas d'impact sur les lots voisins;

Attendu qu' il n'y aura aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

Attendu que les établissements de production animale les plus près sont à près de quatre (4) kilomètres à l'ouest ou deux (2) kilomètres à l'est;

Attendu que l'espace disponible dans le périmètre urbain est très restreint;

Attendu qu' il a peu ou pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu qu' il y aura une perte approximative de 1 500 mètres² d'espace boisé. Le potentiel acéricole est faible à cet endroit selon le rapport de l'ingénieur forestier;

Attendu que la constitution de propriétés foncières suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne s'applique pas;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le seul terrain vacant du périmètre urbain appartient à un promoteur qui désire construire un bâtiment pour le multi logement;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour un usage résidentiel avec aliénation et coupe d'érables.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier fait un compte rendu concernant les activités de la bibliothèque.

017-01-2026 **8.2 Soirée des bénévoles**

Attendu que le conseil municipal tiendra le 2 mai 2026 une soirée des bénévoles;

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs, Mme Maude Baillargeon-Landry a soumis des propositions d'activités pour les convives;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de M. Romain Malagnoux, chansonnier au coût de 1 050 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal retienne les services de Jean Deslandes Traiteur au coût de 25,50 \$ par personne, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2026 **8.3 Résultat du concours de décoration du temps des Fêtes**

Attendu qu' un concours de décoration d'Halloween a été organisé cette année et qu'une visite des propriétés s'est tenue en octobre dernier;

Attendu que la Municipalité a reçu 16 inscriptions au total;

Attendu que le Comité a comptabilisé les résultats et a fait part de ses recommandations au Conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prix soient attribués de la façon suivante :

1er prix de 300 \$: Céline Fugère
2e prix de 200 \$: Marie-Ève Desgranges
3e prix de 100 \$: Lilie-Rose Yerly

Que le prix de participation par tirage au sort, au montant de 50 \$, soit remis à M. Serge Deshaies et Mme Lucille Lapointe.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

019-01-2026 **9.1 Résolution – Responsabilités des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**

Attendu que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme

avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

Attendu que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

Attendu que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

Attendu que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

Attendu que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

Attendu que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

Attendu la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

Attendu le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

Attendu que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles),

Attendu que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

Attendu que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

Attendu que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

Attendu que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

Attendu la résolution no 2025-12-199 de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine adoptée le 2 décembre 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Acton, aux municipalités du Québec et aux FST présents sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

020-01-2026 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire